

LA
SEMAINE RELIGIEUSE
 DE MONTREAL

SOMMAIRE

I Au prône. Offices de l'Eglise. Titulaires d'églises paroissiales. — II Prières des Quarante-Heures. — III Mgr Racicot. — IV Société d'une Messe et Union Saint-Jean. — V Lettre de Son Eminence le cardinal Gasparri, Secrétaire d'Etat de Sa Sainteté le pape Benoît XV, au sujet du récent congrès des prêtres-adorateurs à Montréal. — VI Officiel. — VII Les fêtes de Chambly. — VIII Une oeuvre universitaire. — IX L'Allemagne et l'Eglise catholique. — X Le Père Rottot, s. j.

AU PRONE

Le dimanche, 26 septembre

On annonce :

La fête de saint Michel (mercredi, solennité le 10 octobre) ;

Les exercices du mois d'octobre (1), jeudi ;

La fête du Saint-Rosaire, jeudi (dim. la solennité, avec l'indulgence du Pardon, où la Confrérie est établie).

Dans les églises où la Confrérie du Saint-Rosaire est établie, l'indulgence plénière toties quoties pour le 1er dimanche du mois (de midi, samedi à minuit dimanche soir).

NOTE. — On peut se confesser (si l'on ne jouit pas d'une faveur plus considérable) dès le jeudi pour gagner l'indulgence toties quoties de la solennité du Saint-Rosaire ; on peut communier samedi ou dimanche.

A partir de 1915, la fête de S. Rosaire se fera le 7 ; la solennité le 1er dimanche, sera facultative, et les indulgences sont transportées au dimanche, si l'on y fait la solennité.

(1) La récitation publique ou privée du rosaire pendant le mois d'octobre donne droit aux indulgences suivantes :

1o Une indulgence partielle de 7 ans et 7 quarantaines pour l'exercice quotidien du mois.

2o Deux indulgences plénières : a) pour ceux qui, le jour de la fête du Rosaire et chacun des sept jours suivants (du 7 au 14 inclusivement), auront récité au moins la troisième partie du rosaire, pourvu que pendant ces huit jours, ils se confessent, communient et prient aux intentions du pape pendant une visite d'église ou de chapelle publique ; b) pour ceux qui, à partir du jour octave (14 octobre), jusqu'à la fin du mois, auront au moins pendant dix jours récité la troisième partie du rosaire, pourvu que pendant cette deuxième partie du mois ils se confessent, communient et prient aux intentions du pape pendant une visite d'église ou de chapelle publique. (*Raccolta*, n. 195.)

3o On gagne en outre les indulgences de 300 jours pour les litanies de la sainte Vierge et de 7 ans et 7 quarantaines pour la prière à saint Joseph. (*Raccolta*, n. 139 et 228.)

Ces diverses indulgences sont distinctes de celles de la Confrérie du Saint-Rosaire.